Cabin Air Filter Refresher

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 02/10/2017 Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Cabin Air Filter Refresher

Code du produit : 99-0660

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Utilisation industrielle

1.3. Fournisseur

K&N Engineering, Inc.

P.O. Box 1329

92502-1329 Riverside, CA - USA

T (800) 858-3333 - F (951) 826-4001

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Chemtrec (800) 424-9300 / +1 (703) 527-3887 (CCN 632715)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS-CA)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A H319

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS-CA

Pictogrammes de danger (GHS-CA) :

GHS07

Mention d'avertissement (GHS-CA) : Attention

Mentions de danger (GHS-CA) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (GHS-CA) : P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(e).

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS-CA)
Diethylene glycol monobutyl ether	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	(n° CAS) 112-34-5	1 - 10	Eye Irrit. 2A, H319

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins général : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/lésions : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Irritation des yeux.

Symptômes chroniques : Aucun connu.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Non applicable.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Personal Precautions, Protective Equipment and Emergency Procedures : Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Confinement : Contenir tout déversement à l'aide de digues et de matériaux absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les eaux publiques.

Procédés de nettoyage : En cas d'épandage important : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Diethylene glycol monobutyl ether (112-34-5)		
Manitoba	OEL TWA (ppm)	10 ppm (inhalable fraction and vapor)
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	10 ppm (inhalable fraction and vapor)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	10 ppm (inhalable fraction and vapor)
Ontario	OEL TWA (ppm)	10 ppm (inhalable fraction and vapor)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	10 ppm (inhalable fraction and vapor)

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Protection contre les dangers thermiques:

Pas disponible.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Liquide.

Couleur : Incolore

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : <= 8,5

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : <= 0 °C (32 F)

Point d'ébullition : >= 100 °C (212 F)

Point d'éclair : Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur à 50 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : >= 1,025 g/ml

Solubilité : Soluble.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : <= 51 g/l

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Conditions à éviter : Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

Matières incompatibles : Acides forts. Bases fortes.

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Lors de la combustion, il se forme: des oxydes de carbone (CO et CO2).

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé

Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé

Toxicité aigüe (inhalation) : Non classé

Diethylene glycol monobutyl ether (112-34-5)	
DL50 orale rat	5660 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2700 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: <= 8,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: <= 8,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Diethylene glycol monobutyl ether (112-34-5)	
CL50 poisson 1	1300 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Cabin Air Filter Refresher	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Cabin Air Filter Refresher	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Diethylene glycol monobutyl ether (112-34-5)	
BCF poissons 1	(no bioconcentration expected)

12.4. Mobilité dans le sol

Cabin Air Filter Refresher	
Écologie - sol	Non établi.

12.5. Autres effets néfastes

Effect on the global warming : Non établi.

GWPmix comment : Pas d'effet connu avec ce produit.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Product/Packaging disposal recommendations : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TDG

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

Classe (IMDG) : Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

IATA

Classe (IATA) : Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Diethylene glycol monobutyl ether (112-34-5)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Diethylene glycol monobutyl ether (112-34-5)
Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances) Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China) Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances) Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances) Listé dans l'ISHL du Japon (Industrial Safety and Health Law) Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals) Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances) Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis Listed on INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances) Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 02/10/2017

Textes complet des phrases H:

H319	Provoque une sévère irritation des yeux

FDS Canada (GHS)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit